

L'État social se forme lentement dans nos pays d'Europe occidentale durant le XXe siècle. Cet État se distingue par une politique plus soucieuse du bien-être collectif que des intérêts individuels.

■ L'État social reconnaît à l'ensemble de ses citoyens, y compris les moins favorisés, un certain nombre de droits fondamentaux. Dans l'État social, tout le monde a droit au travail. Le plein emploi est un objectif premier. Tout le monde a droit à un revenu décent. Personne ne doit souffrir de la pauvreté. Tout le monde a droit à un logement. Tout le monde a droit à une protection contre les risques de la vie : chômage, maladie, invalidité, etc. Tout le monde a droit à l'éducation. L'enseignement obligatoire est gratuit et l'enseignement supérieur accessible à tous. Les richesses, qui sont le produit du travail collectif, sont redistribuées aussi équitablement que possible entre tous grâce à une fiscalité progressive : les plus riches paient davantage d'impôts que les plus pauvres.

■ Depuis les années 1980, l'économie de marché libéralisée, privatisée, déréglementée et globalisée met à mal l'État social. Elle défend un système de valeurs où les intérêts individuels l'emportent sur le bien commun. Par son influence sur les grandes institutions internationales et les moyens d'information de masse, elle cherche à convaincre que le démantèlement de l'État social est non seulement une nécessité, mais également un progrès.

La sécurité sociale en Belgique

Avant la guerre de 1914-1918, les pouvoirs publics belges n'interviennent que de façon prudente en matière sociale. Après la guerre, compte tenu notamment de la grave crise financière et économique des années 1930, leur action se fait plus méthodique et plus franche. De cette époque datent quelques-uns des acquis importants de notre système actuel de sécurité sociale. Celui-ci, étendu et perfectionné jusque dans les années 1960, est aujourd'hui contesté.

Chronologie de quelques-uns des principales conquêtes sociales en Belgique de la fin du XIXe siècle au milieu du XXe siècle.

- 1886 Grèves générales.
- 1887 Loi sur le paiement des salaires.
- 1889 Loi sur le travail des femmes et des enfants.
- 1896 Loi sur les règlements d'atelier.
- 1900 Loi sur les contrat de travail.
- 1903 Loi sur la réparation des accidents de travail.
- 1905 Loi sur le repos du dimanche.
- 1919 Grèves générales.
- 1919 Création des commissions paritaires et des conventions collectives
- 1921 Loi sur la liberté d'association.
- 1921 Loi sur la journée de travail de 8 heures et la semaine de travail de 48 heures.
- 1924 Loi sur l'assurance vieillesse.
- 1927 Loi sur les maladies professionnelles.
- 1930 Loi sur les allocations familiales.
- 1932 Grèves générales.
- 1936 Grèves générales.
- 1936 Création de la Conférence nationale du travail.
- 1936 Loi sur les congés payés.
- 1945 Grèves générales.
- 1945 Assurance maladie et invalidité obligatoire
- 1947 Création des délégations syndicales dans les grandes entreprises.
- 1948 Création du Conseil central de l'économie.
- 1948 Création des conseils professionnels.
- 1948 Création des conseils d'entreprise.
- 1952 Loi instituant le Conseil national du travail.



▲ Les 8 heures. Affiche anonyme de la Fédération générale des Syndicats de la Province de Liège. 1920-1921. Dimensions : 119 x 79 cm. Musée de la Vie wallonne, Liège.

La revendication de la journée des 8 heures de travail et de la semaine des 48 heures est un moment important dans les luttes ouvrières du début du XXe siècle.

L'affiche est illustrée par une montre de poche en forme de 8. D'un côté, les travailleurs tirent une corde attachée à la grande aiguille pour l'empêcher de dépasser 8 heures. De l'autre côté, les patrons tirent une autre corde pour la forcer à aller au-delà de 8 heures. Mais cette corde est en train de s'effiloche...

L'industrie en Belgique. Deux siècles d'évolution. 1780-1980, Bruxelles, C.C.B., 1980, p. 201.